



DECISION ADMINISTRATIVE

N°40/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Contrat de gestion de déchets

Vu l'article L 541-2 du Code de l'Environnement « tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

Le Maire
DÉCIDE

De conclure, avec PAPREC Grand Est – Agence de l'Isère – 9 rue Blaise Pascal – 69680 CHASSIEUR, représentée par Monsieur Richard CHIESURA, un contrat de gestion de déchets papiers/cartons, plastiques et déchets non dangereux.

Ce contrat met à disposition des services techniques de la commune une benne de 20m3 pour collecter les déchets susmentionnés. Il prévoit ainsi :

- La location mensuelle : 85 € H.T.
- Le coût du transport, par rotation, (dépose, échange ou retrait) : 90 € H.T.
- Les frais de conditionnement carton, la tonne : 30 € H.T.
- La valeur de reprise carton 1.05, la tonne : 40 € H.T.

Le présent contrat est établi pur une période initiale de 36 mois à la date de signature.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le **26 FEV 2024**
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Guy GENET

